

# Charte de L'ASSEMBLÉE DES SAGES de la ville d'Istres



*Charte approuvée par le Conseil des Sages le 14 Février 2008*

## **Présentation :**

*L'Assemblée des Sages est un groupe de citoyens Istréens, retraités ou préretraités, âgés de 55 ans et plus, riches d'expériences à partager.*

*Son objectif est que l'ensemble des savoirs et des vécus devienne une ressource dans l'intérêt collectif.*

*La charte précise les valeurs, le rôle, les limites et l'organisation de son fonctionnement.*

*La charte peut être modifiée en assemblée plénière, à la majorité des membres présents*

## **Les valeurs :**

*L'Assemblée des Sages est fondée sur les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité.*

*C'est une instance apolitique et laïque. Elle doit être indépendante et impartiale.*

*C'est une instance où la parole et le libre arbitre de chacun doivent être respectés.*

*Les membres de l'Assemblée des Sages s'expriment à titre individuel dans le cadre de leurs travaux et à titre collectif au niveau de leurs propositions.*

*Ils peuvent faire preuve « d'impertinence citoyenne ».*

## **Le rôle :**

**Fondée sur l'expérience, la connaissance, la mémoire, l'Assemblée des Sages est une instance de réflexion, de consultation, de participation et de proposition, pour l'ensemble des questions qui lui sont soumises par la Municipalité.**

**L'Assemblée des Sages peut, aussi, être force de proposition, auprès de la Municipalité, sur des thèmes d'intérêt général.**

## **Les limites :**

*Dans tous les cas, le rôle et les avis de l'Assemblée des Sages sont strictement consultatifs.*

*L'Assemblée des Sages ne doit pas être saisie pour valider des projets déjà décidés, afin de ne pas servir de caution à la Municipalité.*

*L'Assemblée des Sages ne doit se substituer, ni aux élus, ni aux dispositifs déjà existants (CIQ, Centres Sociaux, associations...).*  
*L'Assemblée des Sages ne doit pas intervenir sur des sujets politiques ou culturels.*

*Les Sages ne doivent pas s'exprimer en tant que représentants associatifs, syndicaux, politiques, religieux ou autres.*  
*Dans le cadre de leurs travaux, les Sages sont soumis à une obligation de réserve.*

# L'organisation générale

*Elle repose sur trois instances :*

- ✓ *l'Assemblée des Sages,*
- ✓ *le Conseil des Sages,*
- ✓ *le Comité Technique.*

## **L'Assemblée des Sages :**

*Elle est constituée de l'ensemble des Sages, dont le nombre est volontairement limité à 100 personnes pour des raisons de fonctionnement.*

*Le rôle de l'Assemblée des Sages est défini ci-dessus (voir paragraphe « le rôle »).*

*L'Assemblée des Sages se réunit au moins deux fois par an en réunion plénière.*

*Cette Assemblée est répartie en cinq groupes de travail de vingt personnes maximum.*

## **Le Conseil des Sages :**

***Chaque groupe élit une équipe de quatre personnes qui est chargée de piloter les travaux du groupe et de le représenter dans l'instance dénommée « Conseil des Sages ».***

***Le rôle du Conseil des Sages est de préparer et de valider la synthèse des travaux des cinq groupes de travail.***

***Le Conseil des Sages est le garant de l'application de la charte. A ce titre, il a la capacité d'exclure un Sage qui ne respecterait pas les clauses de la charte.***

***Il prend toutes les décisions utiles et nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux.***

***.../...***

## **Le Conseil des Sages (suite) :**

***Le thème proposé par la Municipalité (commande) aux cinq groupes de travail est unique.***

***Chaque groupe organise son calendrier de réunions.***

***Les travaux du Conseil des Sages et de chaque groupe sont matérialisés par un support écrit et conservé à la Maison du Citoyen.***

***La restitution aux Elus est faite en présence de l'ensemble des Sages, réunis en assemblée plénière, après validation du document final par le Conseil des Sages.***

## **Le Comité Technique :**

*Les quatre représentants de chacun des groupes de travail, qui font partie du Conseil des Sages, s'accordent pour désigner un membre afin de les représenter dans le « Comité Technique » dont le rôle est de :*

- ✓ coordonner l'organisation du Conseil des Sages, en liaison avec les services de la Municipalité,*
- ✓ organiser le travail de synthèse des groupes, en accord avec le Conseil des Sages,*
- ✓ rédiger le document final qui devra être soumis et si besoin amendé par le Conseil des Sages,*
- ✓ organiser la restitution du document final aux Elus et à l'Assemblée des Sages,*
- ✓ organiser les Assemblées plénières.*

# Modalités de participation

## **Les Sages :**

***Pour participer à cette Assemblée des Sages, les citoyens volontaires doivent :***

- ✓ faire acte de candidature,***
- ✓ s'engager, sans réserve, à respecter la charte de l'Assemblée des Sages de la ville d'Istres,***
- ✓ participer assidûment aux diverses séances de travail pour lesquelles ils seront convoqués,***
- ✓ être retraités ou préretraités,***
- ✓ avoir 55 ans minimum,***
- ✓ résider sur la commune d'Istres ,***
- ✓ être attachés au développement du dialogue social dans la cité,***
- ✓ être disponibles et prêts à investir du temps, bénévolement, au service de la collectivité.***

## **Durée de participation :**

*La durée de la participation de chaque Sage à l'Assemblée des Sages n'est pas limitée dans le temps.*

*Toutefois, elle est subordonnée au respect de la charte et à la participation active aux travaux.*

# Modalités de fonctionnement

## **Modalité de fonctionnement :**

*Pour compléter la liste des 100 personnes composant l'Assemblée des Sages, le Conseil des Sages fait appel à candidatures, chaque fois que nécessaire.*

*Les candidats sont désignés par tirage au sort, en fonction du nombre de places vacantes.*

*L'accueil des nouveaux Sages s'effectue au début d'une nouvelle saisine municipale.*

*Si un Sage décide de démissionner, il doit en informer le Conseil des Sages, par écrit.*

*Le Conseil des Sages est constitué pour une période de 12 mois.*

*L'élection au Conseil des Sages se fait annuellement, au plus tard au 31 décembre.*

*L'élection est organisée dans chaque groupe de travail où chacun des participants peut faire acte de candidature.*

# Modalités diverses

## **Saisine de l'Assemblée des Sages :**

*La « commande » de la Municipalité est présentée par toute voie qui lui paraît opportune, puis précisée par écrit au Comité Technique qui se charge de la retransmettre à chaque groupe de travail*

## **Moyens de fonctionnement :**

*Toute la logistique est à la charge de la Municipalité (courrier, reprographie, salles mises à disposition, lieu de rangement des écrits de chaque groupe et du Conseil des Sages, etc ...).*

*Le Conseil des Sages peut faire appel à la Municipalité pour bénéficier de personnes ressources.*

*Pour communiquer, le Conseil des Sages peut solliciter le magazine municipal.*

*L'Assemblée des Sages dispose d'un espace sur le site internet de la ville ([www.istres.fr](http://www.istres.fr)).*

## **Devenir des propositions de l'Assemblée des Sages :**

*Il appartient à la Municipalité d'étudier la faisabilité et la mise en œuvre de tout ou partie des propositions faites par l'Assemblée des Sages pour un sujet donné.*

*L'Assemblée des Sages souhaite être informée de l'avancement des mises en œuvre des propositions adoptées.*



## *Le Conseil des Sages*

*ALLEMAND Emile*

*BAUDOIN Maurice*

*DEGIOVANNI Jean-Pierre*

*DUCOLONER Danielle*

*FONTAINE Michèle*

*GIRAUD Alain*

*LALANNE Francis*

*LECCHIARA Carmine*

*LLACER Maurice*

*MALLET Bernard*

*MASSON Danielle*

*MEUGNOT Monique*

*MILLET Jean-Paul*

*PLANTEVIN Michel*

*SORIA Raphaël*

*TEISSIER Edwige*

*THOMAS Jean-Marie*

*TRONC Danielle*

*VALLOT Bernard*

*WORMES Michèle*



*Madame le Maire d'Istres*

*Nicole Joulia*

*Fait à Istres le, Mercredi 5 mars 2008*